



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) - « MAISON FAMILIALE DES VOLCANS »

N° 03.05.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R143-1 à R143-47, R184-4 et R184-5 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 0633 du 08 avril 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) en date **du 29 avril 2026**.

ARRETE

Article 1 : L'établissement «**MAISON FAMILIALE DES VOLCANS**», sis 91 route du Chambon à Chambon sur Lac (63790), classé en type Rh de la 4^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP **est autorisé à poursuivre son exploitation**.

Article 2 : Conformément à l'**avis favorable** de la commission d'arrondissement pour la sécurité qui s'est tenue le 29 avril 2026 suite à la visite périodique du 15 avril 2026, **le délai fixé pour la prochaine visite périodique de l'établissement est porté à 5 ans (2031)**.

Article 3 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la **réalisation**, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions émises par la commission de sécurité** du 29 avril 2026 dans le rapport ci-annexé et **dans les délais fixés ci-dessous**:

- Prescriptions demandant des travaux : *sous 6 mois à compter de la notification de cet arrêté à l'exploitant*
- Prescriptions de type administratif et/ou de contrôle des installations : *sous 3 mois à compter de la notification de cet arrêté à l'exploitant*.
- *Prescriptions, travaux ou vérifications / contrôles urgents : sous 2 mois à compter de la notification de cet arrêté à l'exploitant.*

Article 4 : À la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 6 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Chef de la brigade de Gendarmerie de Besse-et-Saint-Anastaise territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A l'exploitant de La MAISON FAMILIALE LES VOLCANS»

A la Préfecture

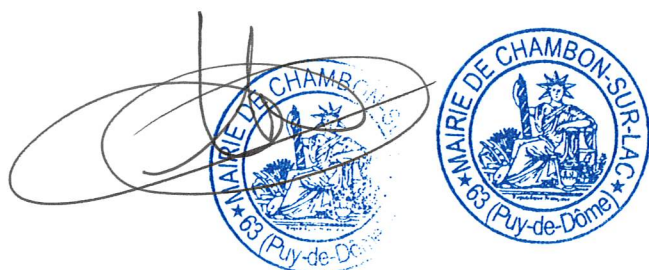
A la Gendarmerie de BESSE

Fait à CHAMBON/LAC

Le 11 mai 2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Emmanuel LABASSE



Issoire, le 29 avril 2026

Sous-Préfecture d'Issoire

Secrétariat ERP

Dossier suivi par :
Véronique FISCHER
Tél : 04 73 89 79 52
veronique.fischer@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Monsieur Emmanuel LABASSE
Maire de Chambon sur Lac
MAIRIE

Objet : Avis de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement d'Issoire

Réf. : - Articles R143-23 à R143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

P.J. : Procès-verbal de la CAS du 15 avril 2026

La Commission d'Arrondissement pour la Sécurité (CAS) de l'arrondissement d'Issoire a procédé à la visite périodique de l'ERP « **MAISON FAMILIALE LES VOLCANS** » situé sur votre commune.

A la réunion plénière de ce jour, la CAS a émis un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de cet établissement après réception de documents permettant de lever l'avis défavorable émis en visite.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous adresse le procès-verbal de la CAS, document qui analyse les risques liés à cet ERP et où figurent les prescriptions.

En votre qualité d'autorité de police, il vous appartient de rendre votre décision suite à cet avis.

Votre décision, accompagnée du procès-verbal de la CAS, doivent être notifiés, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exploitant.

Une ampliation de votre décision devra être transmise dans les meilleurs délais :

- par voie électronique à l'adresse suivante : veronique.fischer@puy-de-dome.gouv.fr

Le secrétariat ERP ainsi que le Groupement Prévention du SDIS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Préfète et par délégation,
La Présidente des Commissions
d'arrondissement de Sécurité d'Issoire


Véronique FISCHER

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SÉCURITÉ

29 avril 2026

CODE : E07700005-000
Étude n° : D-2026-001284
ÉTABLISSEMENT : MAISON FAMILIALE LES VOLCANS
ADRESSE : 91 route du Chambon
COMMUNE : 63790 CHAMBON SUR LAC
OBJET : Visite périodique du groupe de visite de la C.A.S. d'ISSOIRE, le 15 avril 2026

Les membres de la Commission présents à la séance de ce jour et ci-après désignés :

- Sous-Préfecture d'ISSOIRE
- Mairie
- SDIS
- Gendarmerie Nationale

prennent connaissance des observations figurant dans le Rapport du groupe de visite de la C.A.S., ci-joint, présentées par le rapporteur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Officier de Prévention, et décident :

IX- REMARQUES FORMULÉES EN SÉANCE :

Aucune

X - AVIS DE LA COMMISSION :

La C.A.S. adopte, dans leur intégralité, les observations présentées par le Groupe de Visite et émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Rappel des obligations du maire :

- Dans le cadre de son Autorité de Police, le maire de la commune devra transmettre au Sous-Préfet d'ISSOIRE sa décision sur l'autorisation de fonctionnement prise par arrêté municipal et la notifier l'exploitant (cet arrêté fixera le cas échéant la nature des travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).
- Si des modifications étaient apportées à l'établissement, la Commission de Sécurité compétente (Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité — Sous Commission Départementale des E.R.P. & I.G.H.) devrait être appelée à émettre un avis.

La Présidente de la Commission
d'Arrondissement de Sécurité,


Véronique FISCHER